



**LA RÉFORME DU 3<sup>ÈME</sup> CYCLE**

**DES ÉTUDES DE MÉDECINE**



DIRECTION  
GÉNÉRALE  
DE L'OFFRE  
DE SOINS

---

# LA RÉFORME, QUELQUES IDÉES IMPORTANTES À RETENIR

---

## La disparition de concepts ancrés dans la pratique

- TITRE EN
- **L'AVÈNEMENT DE LA RÉGION EN TANT QUE TERRITOIRE DE RÉFÉRENCE**
  - La disparition de la référence textuelle aux interrégions au profit des régions, porteuse d'un double bénéfice :
    - Pour les établissements de santé, dont les stages peuvent être proposés, au choix, aux étudiants d'une autre subdivision de la même région ce qui favorise leur attractivité
    - Pour les étudiants, qui peuvent désormais réaliser 4 stages hors de leur subdivision dont 2 hors de leur région (contre 3 aujourd'hui)
-

## La disparition de concepts ancrés dans la pratique

### • LA DISPARITION DU STAGE HORS-FILIÈRE ET LA RECONNAISSANCE D'AGRÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Les maquettes de formation reposent sur trois types de stage :
    - Le stage agréé à titre principal pour la spécialité d'inscription de l'étudiant
    - Le stage agréé à titre principal pour une spécialité et à titre complémentaire pour la spécialité d'inscription l'étudiant
    - Le stage libre.
  - L'agrément complémentaire, délivré par la commission de subdivision en formation agrément, permet de reconnaître l'apport pédagogique d'un terrain de stage pour un étudiant inscrit dans une autre spécialité que celle pour laquelle ce terrain bénéficie d'un agrément principal .
-

## L'émergence de nouvelles pratiques

- **DE NOUVELLES FORMES DE STAGE REPOSANT SUR UN AGRÉMENT RÉNOVÉ**
  - La généralisation de la possibilité de réaliser un stage mixte
  - La création du stage couplé qui permet :
    - La réalisation d'un stage dans deux spécialités différentes
    - La réalisation d'un stage dans des services à typologies différentes d'activités au sein d'une même spécialité
  - La délivrance d'agrément par phase pour accompagner la progression pédagogique de l'étudiant qui constitue le cadre de l'organisation des choix
  - Une latitude donnée pour déterminer les durées de renouvellement d'agrément et alléger certaines procédures administratives

## L'émergence de nouvelles pratiques

- **DES INNOVATIONS FORTES AU SERVICE D'UNE INTÉGRATION PROFESSIONNELLE OPTIMISÉE**
- La mise en place d'une procédure de choix spécifique à la phase 3 dite de consolidation : le « big matching » pour préparer l'entrée dans la carrière professionnelle de l'étudiant
- La possibilité d'organiser la réalisation d'un stage supplémentaire ou de définir collégialement une réorientation de l'étudiant en cas de non-validation de sa phase de formation

## Des dispositions transitoires pour faciliter la mise en œuvre de la réforme

- L'articulation de la gestion des étudiants pré et post réforme : des commissions uniques pour la gestion de l'offre de stages mais des choix qui doivent rester distincts
  - Une souplesse d'organisation pour la délivrance des agréments de stage :
    - ❖ Prorogation des agréments pré-réforme jusqu'en 2019
    - ❖ Procédure allégée pour les agréments de la phase socle pour la rentrée 2017
  - Des aménagements prévus par les maquettes pour assurer la bonne réalisation du cursus de formation
-

## Une mobilisation collective à organiser pour assurer la bonne mise en œuvre de la réforme

- La nécessité de préserver la qualité la formation des étudiants en cours de formation et des entrants :
  - coordination et anticipation indispensables et rapide à l'échelle des subdivisions dès ce printemps ;
  - identification des potentielles difficultés et solutions d'adaptation nécessaires
- La préservation d'un équilibre indispensable des terrains de stages entre environnement universitaire et non universitaire, dans le respect des prescriptions et marges de manœuvre prévues par les maquettes de formation
- Le reste à faire, et à concerter, au niveau ministériel :
  - Une instruction d'application
  - L'arrêté relatif aux options / FST
  - L'arrêté relatif à la définition des régions
  - L'arrêté relatif au contrat pédagogique type
  - Un arrêté relatif à l'organisation du DES de chirurgie orale
  - L'arrêté portant ouverture des postes après les ECN
  - La mise en place du Comité de suivi et d'évaluation de la réforme

## Ce que cette réforme n'est pas

- Une réforme du financement du 3<sup>ème</sup> cycle des études de médecine :
    - des réflexions engagées en 2014 en vue d'évaluer les modalités en vigueur
    - des travaux à reprendre tenant compte de l'organisation rénovée du 3<sup>ème</sup> cycle.
  
  - Une réforme du post internat / post DES :
    - des engagements renouvelés s'agissant de la préservation des dotations de postes de chefs de cliniques et d'assistants gérés par les ministères ;
    - un intérêt préservé pour ces supports, dans le cadre notamment d'activité à temps partagées et de préparation de projets hospitalo-universitaires ;
    - l'engagement de travaux sur la simplification de l'entrée dans la carrière hospitalière
  
  - Une réforme de la maîtrise de stage ambulatoire qu'il conviendra de réinterroger afin de permettre le développement de stages en milieu ambulatoire comme préconisés dans un certain nombre de maquettes de formation.
-



**LA RÉFORME DU 3<sup>ÈME</sup> CYCLE**

**DES ÉTUDES DE MÉDECINE**